

 CITÉ DE LA MUSIQUE PHILHARMONIE DE PARIS	Procédure pour les ouvertures et fermetures de porte	 WEESURE Protection
Emetteur : JOUVENET Eric, responsable de la sécurité et de la sûreté	Destinataire : PC Sécurité Incendie Cité de la Musique	Date d'émission : 17/07/2015
Page 1/1	P – 3.03	Date de mise à jour : 14/03/2024

1. Lors des rondes de fermeture les agents effectuant les rondes doivent :

- S'assurer de la fermeture des bureaux ainsi que des baies accessibles.
- Dans le cas contraire, notifier le numéro des bureaux concernés sur la main courante électronique OSGRIM dans l'onglet « **Commentaires** » de la ronde en cours et en effectuer la fermeture.
- Si la fermeture des bureaux est impossible, faire une fiche d'intervention à la D.E.T.L. Dans ce cas, notifier les valeurs contenues dans le ou les bureaux concernés dans l'onglet « **Commentaires** » de la ronde en cours.

2. Lors d'une demande d'ouverture d'un bureau ou d'une porte :

- Notifier l'ouverture sur la main courante électronique OSGRIM dans l'onglet « **Activité courante - Déverrouillage de porte** » en notifiant le numéro de bureau, le demandeur et le motif.

3. Lors d'une demande de fermeture d'un bureau ou d'une porte :

- Notifier la fermeture sur la main courante électronique OSGRIM dans l'onglet « **Activité courante - Verrouillage de porte** ».